

L'an deux mille vingt-quatre, 16 décembre, à 10h00, le Comité Syndical de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de **M. Renaud LAGRAVE**, son Président,

Convocation faite le 06 décembre 2024

Nombre de délégués en exercice : 48

Nombre de délégués présents : 23

Nombre de votants : 27

Nombre de voix : 102

Présents titulaires (19) :

Monsieur Frankie ANGEBAULT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers
Madame Sylvie AUBERT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers
Monsieur Benoist AULANIER représentant des Communautés de Communes
Monsieur Bertrand AYRAL pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle
Monsieur Xavier DANÉY pour la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord
Monsieur Alain DUBOURDIEU pour la Communauté d'agglomération du Grand Dax
Monsieur Christophe DUPRAT pour Bordeaux Métropole
Monsieur Jacky EMON pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Jean-Pierre ETCHEGARAY pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Monsieur Christophe FUMEY pour le Syndicat Sud-Gironde Mobilités
Monsieur Olivier GEORGIADES pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux
Monsieur Michel GERMANEAU pour la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême
Monsieur Dany GRELLIER pour la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais
Monsieur Renaud LAGRAVE pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Alain LECOINTE pour la Communauté d'agglomération du Niortais
Madame Claude MELLIER pour Bordeaux Métropole
Monsieur Nicolas PATRIARCHE pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités
Monsieur Christian PRADAYROL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive
Monsieur Dominique SIX pour la Communauté d'agglomération du Niortais

Présents suppléants (4) :

Madame Marie-Christine BOURDIEU pour la Communauté d'agglomération du Marsan
Monsieur Jean-Claude BOURIAT pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités
Monsieur Gérard CHAUSSET pour Bordeaux Métropole
Madame Christine SEGUINAU pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Pouvoirs (4) :

Monsieur Serge ARCOUET à Monsieur Jean-Pierre ETCHEGARAY
Monsieur Mathieu BERGE à Monsieur Jacky EMON
Monsieur Eric BERNARD à Monsieur Benoist AULANIER
Monsieur Philippe BUISSON à Monsieur Renaud LAGRAVE

Absents Excusés (29) :

Monsieur Serge ARCOUET pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Monsieur Thierry AUROY-PEYTOU pour la Communauté d'agglomération Bergeracoise
Monsieur Gérard BAGNOL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive
Monsieur Claude BAUDIN pour la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
Monsieur Gilles BEGOUT pour Limoges Métropole
Madame Pascale BELLE pour la Communauté d'agglomération du Grand Cognac
Monsieur Mathieu BERGÉ pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Eric BERNARD pour la Communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Sud
Monsieur Philippe BUISSON pour la Communauté d'agglomération du Libournais
Monsieur Michel CAPERAN pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités
Monsieur Florian CHANTEGREIL pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux
Madame Frédérique CHARPENEL pour la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud
Monsieur Jacques COLOMBIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine
La Communauté d'agglomération Val de Garonne
Monsieur Philippe DELHOUME pour la Communauté d'agglomération de Saintes
Monsieur Jean GALAND représentant des Départements
Madame Véronique GLEYZE pour la Communauté d'agglomération du Marsan
Monsieur Nordine GUENDEZ pour Bordeaux Métropole
Monsieur Jean-François IRIGOYEN pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Monsieur Jean-Marie LAGEDAMONT pour Limoges Métropole
Monsieur Jean-Luc MARTIAL pour la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême
Monsieur Hindeley MATTARD pour la Communauté d'agglomération du Grand Châtelleraut
Monsieur Frédéric MELLIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Madame Line MEODE pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle
Monsieur Marc OXIBAR pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Didier PORTRON pour la communauté d'agglomération Rochefort Océan
Monsieur Daniel RINGENBACH pour la Communauté d'agglomération Tulle Agglo
Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH pour Bordeaux Métropole
Monsieur Patrick ROUGEOT pour la Communauté d'agglomération du Grand Guéret

Secrétaire de séance :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité. Monsieur Michel GERMANEAU est désigné, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il a acceptées.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2024 DELIBERATION 2024_042 : CREATION DE POSTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde portant création du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

Vu la délibération n°2024_013 en date du 25 mars 2024 adoptant la modification du tableau des effectifs,

Considérant la montée en puissance du Syndicat sur son cœur de métier et notamment les compétences information voyageurs, billettique et MaaS,

Considérant le besoin de redéfinir l'organisation du syndicat pour faire face à la croissance des projets, de renforcer les fonctions supports et techniques,

Considérant le vote de la réforme statutaire et de la feuille de route associée,

Considérant le tableau des effectifs initial et les fiches de poste associées,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, sur le nouvel organigramme (ci-joint annexé), rendu en date du 26 novembre 2024,

Considérant qu'en application de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant que, pour des besoins de continuité du service, les collectivités peuvent néanmoins recruter, en application de l'article L 332-14 du code précité, des agents contractuels territoriaux pour occuper des emplois permanents des collectivités et

établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L 313-4 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant la compétence du Comité Syndical pour créer et modifier les emplois au sein du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Considérant qu'un poste d'attaché hors classe à temps complet doit être créé pour permettre la nomination d'un agent inscrit sur le tableau annuel d'avancement de grades au titre de l'année 2024,

Considérant que le grade à créer sur un emploi permanent est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné, sur le poste de Directeur Général des Services,

Considérant que 3 postes de rédacteur, à temps complet, doivent être créés pour permettre le recrutement des agents,

Considérant que les grades à créer sur emploi permanent sont en adéquation avec les fonctions assurées par les agents concernés, sur les postes de Gestionnaires « Ressources Humaines » et « Commande publique » et d'Assistante « Gestion et ingénierie financière »,

Considérant que 2 postes d'adjoint administratif, à temps complet doivent être créés pour permettre le recrutement des agents,

Considérant que les grades à créer sur emploi permanent sont en adéquation avec les fonctions assurées par les agents concernés, sur les postes d'Assistants « Gestion administrative » pour le Pôle Mobilités et Assistante « Gestion administrative et patrimoniale » au sein du service Billettique,

Considérant qu'un poste d'ingénieur en chef, à temps complet doit être créé pour permettre le recrutement d'un agent,

Considérant que le grade à créer sur un emploi permanent est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné, sur le poste de Directeur Général Adjoint « Modalis - Système -Gestion patrimoniale »,

Considérant qu'un poste d'ingénieur, à temps complet doit être créé pour permettre le recrutement d'un agent,

Considérant que le grade à créer sur un emploi permanent est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné, sur le poste de Chef de projet « Parcours usagers »,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **De décider la création au tableau des effectifs du syndicat Nouvelle-Aquitaine Mobilités :**
 - **d'un emploi permanent d'attaché hors classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire ;**
 - **de 3 emplois permanents de rédacteur à temps complet, rémunérés conformément à la nomenclature statutaire ;**
 - **de 2 emplois permanents d'adjoint administratif à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire ;**
 - **d'un emploi permanent d'ingénieur en chef à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire ;**
 - **d'un emploi permanent d'ingénieur à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire ;**
- **De dire que lesdits postes sont créés à compter du 17 décembre 2024 ;**
- **De décider que ces emplois pourront éventuellement être pourvus par des agents contractuels en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L 332-14 du Code Général de Fonction Publique ;**
- **D'inscrire au budget primitif de l'exercice les dépenses correspondantes ;**
- **D'autoriser le Président à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.**

Le secrétaire de séance,



Michel GERMANEAU

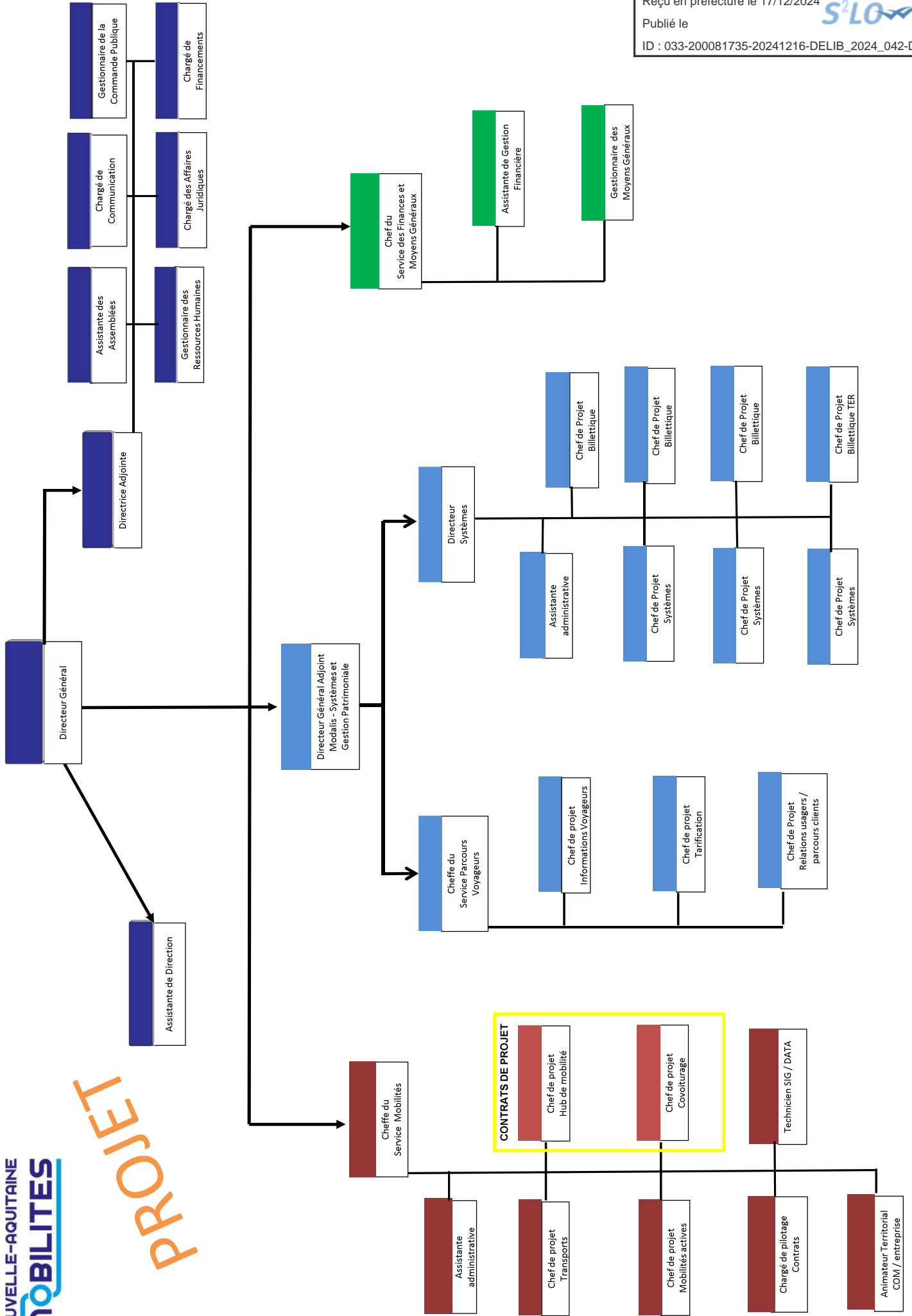
Le Président,

Signé électroniquement par : Renaud LAGRAVE
Date de signature : 17/12/2024
Qualité : Signature des documents PDF par le président
de Nouvelle-Aquitaine Mobilités

Renaud LAGRAVE,

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire/ Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement au Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



COURRIER ARRIVÉ
02 DEC. 2024

INSTANCES STATUTAIRES
AFFAIRE SUIVIE PAR :
Nathalie WALLS
 05 56 11 94 56

Monsieur le Président
 NOUVELLE AQUITAINE MOBILITES SMINA
 39 RUE D ARMAGNAC BAT E2
 33800 BORDEAUX 5

OBJET / Notification
d'avis

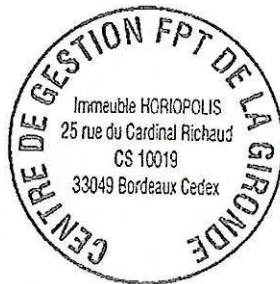
Pj / 1

Monsieur le Président et cher collègue,

J'ai l'honneur de vous faire connaître ci-après le résultat des travaux du comité social territorial en date du 26 novembre 2024.

En vue de satisfaire au respect des dispositions de l'article 93 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, je vous saurais gré de bien vouloir me communiquer dans les plus brefs délais les suites données à l'avis rendu par le comité social territorial à l'aide du coupon ci-dessous.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président et cher collègue, l'expression de ma considération distinguée.



Le Président
 du Comité Social Territorial,

Marcel DURANT
 2^{ème} Vice-Président
 Maire de Fronsac

Visa(s)

À détacher et à retourner au CDG par courrier ou courriel à instances@cdg33.fr

COMITE SOCIAL TERRITORIAL DU 26 novembre 2024	Dossier n° : 101 La collectivité : NOUVELLE AQUITAINE MOBILITES
OBJET / organigramme des services.	Suites données à l'avis émis par le comité social territorial :

COMITE SOCIAL TERRITORIAL Réunion du 26 novembre 2024

NOTIFICATION D'UN AVIS

COLLECTIVITÉ : NOUVELLE AQUITAINE MOBILITES

OBJET
Organisation et conditions générales de fonctionnement des services : organigramme des services. (Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 - Art. 54)

AVIS DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL	
AVIS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL	FAVORABLE
AVIS DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES	FAVORABLE

- Conformément aux dispositions de l'article 93 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les avis émis par cette instance doivent être portés, par tout moyen approprié, à la connaissance des agents de la collectivité.
- Le comité social territorial doit être informé des suites données aux avis qu'il a émis. La collectivité est invitée à porter à la connaissance du secrétariat les suites réservées à l'avis qui lui a été transmis.